

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'une course à pied aura lieu à FESTUBERT 62149 le dimanche 08 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite pendant le passage de la course le dimanche 08 septembre 2024 entre 9h00 et 11h45 Rue des Milles, Résidence des Milles, rue du Vert, Rue de la Poissonnerie, Rue du pouillart Rue du Moulin, Rue des Malvaux, Rue de la veine, Rue des cuveliers, Rue du Plantin, Rue Capitte, Résidence les prés du lièvre, Rue de Béthune, Résidence Beauvillé, Résidence Souphort et la Rue du Favril.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association (FESTU LA COURSE).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes à partir de 14h00 le samedi 7 septembre 2024 au dimanche 08 septembre 2024 14h00.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 20 /08/2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Notifié à l'intéressé,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

